

# État des lieux de douze hôpitaux de charité valaisans en 1811

Alain Zuber

**E**n 1811, l'Empire napoléonien voulut tout savoir des hôpitaux du nouveau département du Simplon. Pour cela, le préfet de l'époque, Derville-Malécharde, adressa en mai 1811 à toutes les communes du département un questionnaire très complet. Aujourd'hui, compte tenu de la richesse des questions<sup>1</sup>, on regrette de ne pas avoir retrouvé en Valais les réponses qui semblent perdues.

Heureusement, l'essentiel n'est pas perdu, puisque aux Archives nationales de Paris<sup>2</sup> se trouve, mêlé à d'autres documents, non pas l'énoncé des réponses elles-mêmes, mais un très grand cahier de 22 pages où sont recopiées sous forme de tableaux, dans une écriture très fine, les réponses de douze communes qui correspondent à douze hôpitaux<sup>3</sup>.

Les douze hôpitaux sont ceux des villes de Monthey, Saint-Maurice, Martigny, Sembrancher, Orsières, Liddes, Bourg-Saint-Pierre, Saillon, Sion, Loèche, Viège et Brigue. Bien entendu, à cette époque existaient d'autres hôpitaux, mais les communes concernées n'ont, semble-t-il, pas répondu.

Par hôpital, il faut entendre la définition qu'en donne le Dictionnaire de l'Académie de 1762 :

*« Maison fondée, destinée pour recevoir les pauvres, les malades, les passants, les y loger, les nourrir et les traiter par charité. »*

1. Cahier des questions disponible aux Archives cantonales.

2. ANP, cote F15 1186.

3. Ce document, établi à Sion le 19 mai 1812, ne figure pas dans l'inventaire non exhaustif des Archives du Simplon aux Archives nationales à Paris, dressé par M. Chevalier, *Vallesia LIII*, 1998.

Le questionnaire adressé aux communes est riche d'environ 80 demandes qui sont précises, davantage administratives que médicales, mais surtout bien mal adaptées aux très modestes conditions de nos hôpitaux valaisans. Il faut aussi imaginer la surprise et l'étonnement des maires et des conseillers communaux de l'époque, qui ont dû répondre par écrit à un questionnaire portant aussi bien sur les maladies vénériennes, les femmes en couches, les insensés, que sur la consommation de

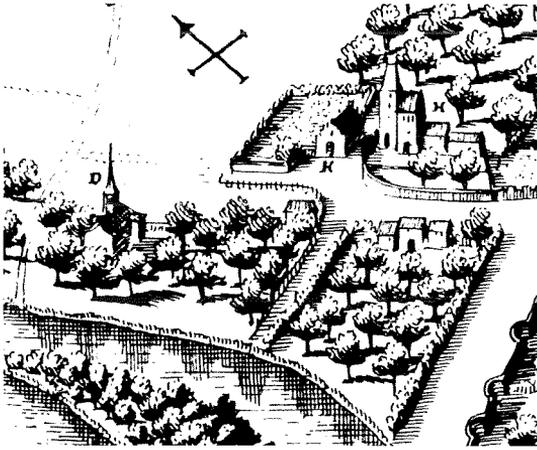
bière, la «sanification» des salles, la conservation des baliveaux, voire la comptabilité et la gestion! Bien qu'elles soient souvent imparfaites ou incomplètes, les réponses données fourmillent de petits détails qui donnent une bonne idée des hôpitaux valaisans au début du XIX<sup>e</sup> siècle!

Les réponses les plus riches et les plus détaillées sont celles des villes, comme à Sion où *« Un religieux avec le titre de directeur administre les sacrements, dirige les services de l'hôpital, tient les livres et les registres et rend compte de son administration lorsqu'il en est requis. Un receveur poursuit la rentrée des intérêts des capitaux et en verse le montant entre les mains du directeur qui en dispose pour les besoins de la maison. Il est nommé par le conseil de la commune. Le service est en partie fait par les hommes, en partie par les femmes. Il y en a sept qui sont prises dans une institution vouée à ce genre de service. Il y a en outre sept domestiques dont quatre garçons et trois filles qui sont tous surveillés par l'économiste de la maison. Le service intérieur est plus particulièrement soigné par quatre sœurs dont les principaux devoirs sont : soins de l'église, du linge et des habillements, soins de l'infirmierie, surveillance des pauvres et soins à leur donner, soins de la cave et de la cuisine. Elles sont aidées par un domestique et une servante. Le service extérieur se fait par trois sœurs et cinq domestiques auxquels on peut ajouter huit pauvres en état de travailler au dehors... On reçoit des pensionnaires moyennant une rétribution et des pensionnaires à vie moyennant une somme abandonnée à l'hôpital. Le nombre n'en est point fixe, en mai 1811, il y en avait cinq. Il n'y a pas de prix fixe pour le montant des pensions, il dépend des circonstances et de la fortune de ceux que l'on reçoit. Les vieillards sont reçus à partir de soixante ans. »* On remarque que l'hôpital de Sion fait travailler près d'une quarantaine de personnes, mais il reste une exception.

Les petits bourgs sont souvent embarrassés pour répondre. Ainsi, l'hôpital de Loèche qui précise, à propos des maladies vénériennes, que *« les fondateurs de l'hôpital n'ont pas prévu de soigner pareille maladie »*. À Orsières, à propos des femmes enceintes, *« les passagères enceintes et en cas de pressants besoins seulement sont admises »*.



L'ancien hôpital de Monthey; état avant 1921. L'immeuble hospitalier, bâti vers 1710, fut transformé en école enfantine des filles et des garçons, puis en 1921 en hôtel de ville. Aujourd'hui, il est le siège du tribunal de district. (Archives du Vieux-Monthey).



Sous lettre D, l'hôpital Saint-Jacques de Saint-Maurice, situé à la sortie du bourg, au bord de la route menant à Martigny.

(Gravure de Matthäus Merian, 1642.)

À Bourg-Saint-Pierre, « *elles sont reçues par hasard* ». Les réponses peuvent être inattendues comme celle de l'hôpital de Bourg-Saint-Pierre : « *La commune a le droit et l'usage d'une chambre et d'une cuisine pour y loger le maître d'école et pour y tenir lieu de classe aux enfants de la commune, sous condition que celle-ci entretienne cette partie du bâtiment.* » Ces réponses peuvent aussi être pleines d'humilité comme à Saint-Maurice : « *Dans l'ordre actuel des choses, la dotation suffit, surtout d'après la frugale manière de vivre du recteur et la simplicité habituelle du pays* », ou philosophique comme à Monthey : « *La destruction de la mendicité permettrait d'employer une plus grande quantité des revenus au soulagement des véritables pauvres.* » Voyons les réponses dans quelques grandes lignes.

### Population et masse des pauvres de ces villes et bourgs

#### La ville la plus peuplée

Martigny :	3032 habitants	70 pauvres	soit 2%
------------	----------------	------------	---------

#### Vient ensuite

Sion :	2800 habitants	254 pauvres	soit 9%
--------	----------------	-------------	---------

#### Deux bourgs ont moins de 500 hab.

Bourg-Saint-Pierre :	349 habitants	10 pauvres	soit 3%
----------------------	---------------	------------	---------

Saillon :	156 habitants	29 pauvres	soit 19%
-----------	---------------	------------	----------

### **Origine de ces maisons**

D'une façon générale, l'origine de ces maisons est mal connue ou même inconnue (voir encadré ci-dessous). Cependant, on peut apprendre que l'hôpital de Martigny a été fondé il y a plus de trois siècles et rebâti en 1767 par la commune qui en fit la plupart des frais. L'hôpital de Sion a été constitué par la réunion de trois anciens hospices qui existaient avant 1425, soit les hospices de Saint-Jean, Saint-Loup et Saint-Georges. L'hôpital de Viège fut fondé par Théodule Lambien et doté en 1751 par le grand bailli François Joseph Burguener.

### **Fondation de ces maisons**

Toutes ces maisons ont été fondées pour suivre l'admirable tradition chrétienne d'hospitalité. Depuis les temps les plus anciens et selon leurs possibilités, ces hôpitaux offrent gîte et couvert aux passants pauvres, aux pèlerins, aux mendiants et passagers de toutes sortes, et tout cela sans distinction. S'il se trouve que l'un des voyageurs est malade, des soins lui sont donnés afin qu'il puisse continuer sa route. S'il ne peut continuer à pied, les hôpitaux organisent son transport à l'hôpital le plus proche sur le chemin de sa destination. C'est ainsi que le tout petit hôpital de Saillon, qui ne peut plus offrir l'hospitalité puisque sa maison est ruinée, continue sa mission en assurant le transport des invalides : « *Chaque année, 16 à 18 voyages avec le char à 1 ou 2 colliers, sont assurés pour conduire les pauvres à Martigny ou à Conthey* », soit un à deux voyages par mois ! Notons au passage la présence d'un hôpital à Conthey.

### **De l'origine de l'hôpital de Monthey**

L'idée de construire un hôpital à Monthey revient au révérend Guillaume de Marninge, curé de Bagnes en l'an 1384. Le 13 septembre 1384, il lègue à ses deux neveux Guillaume et Antoine Brithonis de Monthey, la totalité de ses biens, stipulant toutefois que la moitié de sa fortune servira à la fondation d'un hôpital à Monthey.

Mais l'acte de fondation proprement dit ne fut rédigé que le 8 septembre 1418 à Aigle par Guillaume Brithonis et son neveu Jean fils d'Antoine. Cet acte fut ratifié le 20 octobre de la même année à Monthey. Ce document nous donne quelques informations sur le lieu où s'élevait le premier hôpital. (Cf. notamment Battaglia Pierre : « De la Maison des Besogneux à l'Hôpital de district », *Pages montheyannes* N° 12, 1987, pp. 77-93.)

Ces hôpitaux ont aussi été fondés, en seconde intention, pour secourir les pauvres du lieu, et c'est là leur plus grande activité. À Saint-Maurice l'on parle « *des dons au profit de la classe la plus digne d'intérêt, celle des pauvres malades* » ; à Orsières, « *la commune fait la charité deux fois par an. Des draps, du sel, des mesures de blé et de fèves sont distribués aux pauvres* » ; à Brigue, « *l'hôpital est réservé, pour la plus grande partie, aux habitants du lieu. En réalité, il s'agit plutôt d'une maison des pauvres.* » Nous voyons qu'excepté l'hôpital de Sion, ces maisons ne sont pas des hôpitaux pour malades, sauf comme il est dit « *cas de compassion pour les pauvres* ».

### **Administration**

Le plus souvent, ces établissements sont administrés par un hospitalier qui, quelquefois, est sous la direction d'un recteur. Élus auparavant par le conseil de la bourgeoisie pour 1, 2 ou 3 ans, ces administrateurs le sont en 1811 par le conseil de commune. Il y a quelques exceptions :

– « *L'hôpital de Viège est administré par un procureur choisi par la famille Burguener.* »

– « *L'hôpital de Saint-Maurice est administré par une religieuse de l'abbaye, elle a le titre de recteur et est logée dans la maison. Elle perçoit les revenus, en règle l'emploi, prend des domestiques pour son service, celui des pauvres et pour la manutention des propriétés.* »

– À Bourg-Saint-Pierre : « *Tous les 2 ans, à la Saint-Martin, le recteur fait voir et examiner ses livres et ses reçus aux députés de la commune. Le curé et les autorités civiles signent et arrêtent les comptes, puis nomment un nouveau recteur.* »

### **Organisation de l'hospitalité**

Dans ces maisons, l'hospitalité est organisée de la façon la plus simple. À Saint-Maurice : « *Les admissions ne sont soumises à aucune règle, les passagers se présentent et reçoivent sans formalité les secours nécessaires. Il n'y a pas de chambre ni de lit, mais des salles basses où l'on donne de la paille.* »

À Sembrancher : « *Les lits sont en bois avec paillasses de paille ou de feuilles de hêtre.* »

À Orsières : « *Il y a une seule chambre avec 4 à 5 lits, un fourneau et une cuisine. La ration est indistinctement la soupe, sauf cas de maladie, où l'on sert les aliments les plus nécessaires.* »

À Bourg-Saint-Pierre : « *L'hôpital, situé sur une pente de rocher au sommet du bourg, consiste en 5 ou 6 chambres qui se trouvent toutes du même côté à cause du rocher. Il n'y a pour l'usage des pauvres que 5 à*

### Le conseil de la commune de Loèche

Réuni et présidé par M. le Maire le 8 août 1813 pour délibérer, d'après la lettre de M. le Préfet du 7 juin dernier, si les fonds appartenant à l'hospice de charité de la commune de Loèche – connu sous le nom d'hôpital – devaient être réunis avec ceux de l'hôpital de Sion ou d'autres hôpitaux,

- considérant que la maison, connue sous le nom d'hôpital et qui n'est proprement pas un hôpital mais une maison de charité pour les pauvres honteux de la commune, soit un bureau de bienfaisance ou de secours à domicile,
- considérant que pour preuve de ladite assertion, depuis que les fonds de cette maison de charité ont été faits, on a toutes les semaines distribué des secours aux pauvres honteux et que cette distribution a encore lieu à présent,
- considérant que l'intention des fondateurs de cette maison de charité a été de décharger les habitants de Loèche d'un fardeau et de secourir les pauvres honteux qui se trouveraient surchargés de famille, lesquels sans le secours des habitants seraient hors d'état d'élever leurs enfants, et qu'au moyen de ces secours hebdomadaires, ils ne tombent pas à la charge du public,
- considérant que l'intention des fondateurs de cette maison ne serait pas remplie ni suivie si les fonds d'icelle étaient réunis à ceux de l'hôpital de Sion ou d'autres endroits

a arrêté à l'unanimité

que la maison de charité établie dans la commune et connue sous le nom d'hôpital devait y être maintenue telle que et que les revenus d'icelle seront ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'ici distribués toutes les semaines ou de la manière qui sera déterminée par la municipalité ou par les membres qui composeront le bureau, soit comité de bienfaisance.

La municipalité prie M. le Préfet d'accorder sa sanction à la présente délibération ainsi que de la rendre exécutoire, étant dictée par l'amour du bien public. De tout quoi avons dressé le présent arrêté dont une expédition sera transmise à M. le Préfet.

Ignace Werra, maire

*6 lits que l'on puisse préparer à la fois. Les pauvres couchent sur la paille avec draps et couvertures. »*

À Sion, hôpital toujours précis dans ses réponses: « *En 1811, il y avait 8 malades, 1 vieillard, 2 insensés, 2 enfants illégitimes, 14 indigents et 5 pensionnaires payants. Les enfants sont reçus à tout âge et jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur pain; pour cela on leur apprend les devoirs des chrétiens, à lire, à écrire et un métier quelconque selon leurs capacités. Les vieillards et les enfants en état de travailler sont occupés aux travaux de la campagne. »*

À Loèche: « *Les pauvres passants ne font que coucher sans recevoir de nourriture. Lorsqu'ils sont malades, l'hospitalier va chez l'administrateur chercher de quoi leur faire la soupe. »*

À Brigue, enfin: « *Les admissions et les sorties n'ont point de règle à observer, pourvu que l'on constate que les pauvres ou malades soient dans le besoin pour suivre leur route. Les malades sont en grande partie soignés par les sœurs Ursulines, elles habitent près de l'hôpital, fournissent les médicaments et rendent les plus grands services. »*

### Le conseil municipal de la commune de Viège

Ayant entendu la lecture de la lettre de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Brigue en date du 14 juillet 1813, et fait ses réflexions sur la demande y contenue: savoir si le conseil municipal préférerait réunir les revenus de l'hospice de Viège avec celui de Brigue en y tenant quelques lits à la disposition de ses pauvres ou établir, conformément à la loi du 7 frimaire an V, un bureau de bienfaisance à Viège qui serait chargé de distribuer les revenus de l'hôpital aux pauvres dans leurs domiciles,



L'ancien hôpital de Viège.

arrête

la seconde partie de la dite demande soit alternative, est conforme aux intentions du fondateur et M. le Préfet est prié d'établir un bureau de bienfaisance à Viège.

Viège, le 24 juillet 1813

Andermatten, maire; Lang, municipal;

Clément Viotti fils;

Zurbriggen François; Huotter Wellig.

### **Réception des malades militaires qui se déplacent seuls**

L'empire peut être rassuré: les militaires qui voyagent seuls sont reçus et traités comme les autres passants!

À Sion: «*Il y a une espèce d'hôpital militaire indépendant de l'hospice civil et qui est établi dans le bâtiment dudit hospice.*»

À l'hôpital de Martigny «*fut établie entre 1798 et 1800 une ambulance. Les militaires y étaient traités et soignés par des chirurgiens et officiers de santé.*»

À Brigue: «*La maison ne reçoit les militaires que dans le cas de dernière nécessité. Ceux que l'on reçoit y sont soignés dans des chambres distinctes et séparées.*»

### **Moyens employés pour prévenir les incendies et «*sanifier*» les salles**

En 1811, si l'on essaie de faire très attention aux risques d'incendie, les grandes règles d'hygiène sont encore à découvrir. Mais l'on commence à s'en préoccuper et l'emploi d'un néologisme bien compris des communes est significatif.

À Sion: «*On tâche de prévenir les incendies en mettant le plus grand soin à faire ramoner les cheminées et à ne pas concentrer en haut des bâtiments des matières inflammables. On sanifie les salles par des fumigations journalières de grains de genièvre et en donnant de l'air aux chambres.*»

À Viège: «*Le procureur est tenu de faire des visites au moins une fois par mois pour reconnaître si les lits et ustensiles servant aux pauvres sont propres et bien soignés.*»

À Brigue enfin, «*on fait quelquefois des visites, surtout aux cheminées, pour éviter les incendies. On n'a pas de moyens pour sanifier les salles, on change l'air de temps en temps, en ouvrant les fenêtres.*»

### **Les rations alimentaires**

À Bourg-Saint-Pierre, «*la ration consiste en du pain, de la soupe et du fromage. Si l'état des pauvres demande d'autres aliments on tâche de les leur fournir.*»

Curieusement, à Sion les rations ne sont pas les mêmes pour tout le monde: le directeur et les sœurs ont droit à 8 onces de pain, 6 de viande et 3 verres de vin. Les domestiques reçoivent 10 onces de pain, 6 de viande et 7 verres de vin; les pauvres ont droit à 9 onces de pain, 2 verres de vin et 4 onces de viande et les malades reçoivent 8 onces de pain, 5 de viande et 3 verres de vin. On remarque que ce sont les malades qui mangent le moins de viande et les domestiques qui boivent le plus!

À Brigue, par contre, il en va autrement: «*Les malades sont nourris selon les ordonnances des médecins et les pauvres à discrétion.*»

### État du matériel de la Congrégation des Ursulines à Brigue

Les premières sœurs Ursulines ont pris possession ou acheté une maison peu considérable en 1666, par la suite ayant reçu des personnes dans leur ordre qui leur portaient des dots assez considérables, elles ont acheté le terrain à l'entour de leur maison et ont bâti le couvent et l'église tels qu'ils existent aujourd'hui sans avoir eu ni donation ni concession des maisons, le tout avec leurs acquits. Elles construisirent les maisons par elles-mêmes avec le montant des dots. Les sœurs ne possèdent ni somme ni terrain donné par le gouvernement.

Revenus : elles ont des propriétés foncières un revenu d'à peu près 2360 francs. Des capitaux 424 francs. Le revenu des propriétés foncières dépend de la récolte qui est souvent très bonne et souvent très mauvaise. Ce revenu ci-dessus est compté d'une année médiocre.

Elles font le service de la maison, celui-ci fait, elles peuvent travailler pour elles-mêmes. Ce qu'elles gagnent avec le travail manuel peut être employé pour leurs petits besoins : pour du café, sucre, tabac, mouchoirs et autres. Cette année, elles n'ont point de malades ou d'élèves en pension. Le taux de pension est de 24 francs par mois.

La dépense annuelle de l'établissement peut aller de 3000 à 3500 francs. Elles ont à peu près 432 francs de dettes, c'est-à-dire qu'elles doivent en partie pour réparation du couvent en partie pour autres travaux des biens-fonds. Elle n'est due que depuis quelques mois, et la payeront d'abord qu'elles auront reçu le montant d'une pension arriérée que lui doit un particulier pour la pension de sa fille, et qui doit 588 francs.

Elles ont quelques jardins et très peu de vignes à côté du couvent dont elles ne tirent que les légumes pour leur ménage et du très mauvais vin. Elles ont encore une montagne, où elles mettent leur bétail en été. Elles tirent environ 40 à 50 francs pour loyer d'une maison.

Si la dépense excède quelques fois leur revenu, la réception des novices et leurs dots y supplioient.

Eugène Melchior Stokalper,  
administrateur des biens temporels des Sœurs Ursulines

Vu par le sous-préfet de l'arrondissement de Brigue le 26 août 1811

*Observation du préfet :* les Ursulines se rendent très utiles soit à l'instruction des personnes du sexe, soit pour le soin qu'elles donnent non seulement aux malades de l'hospice de la ville, mais encore à ceux du dehors.

### Le chauffage

Le bois de chauffage est le plus souvent le sapin, quelquefois le hêtre, plus rarement le chêne. Le prix du stère de bois de hêtre varie de 4 fr. 50 à Monthey, à 21 fr. à Sion alors qu'à Brigue, il vaut 5 fr. 78. Les consommations annuelles varient selon les maisons : quand Monthey brûle 20 stères, Sion en consomme 70 fois plus, soit 1480 stères, ce qui paraît considérable ! Brigue se contente de 45 stères. À Bourg-Saint-Pierre : *« Le chauffage est assuré avec du bois de haute futaie, on chauffe une seule chambre destinée aux pauvres et 4 à 5 toises de bois sont nécessaires chaque année. La commune adjuge à l'hospitalier des coupes de bois dans ses propres forêts, il les exploite lui-même. »*



L'hôpital de Bourg-Saint-Pierre. Photo : Oscar Darbellay.

### Revenus

Les revenus les plus importants sont ceux de l'hôpital de Sion qui touche plus de 6600 fr. par an, somme légèrement inférieure aux revenus de la ville qui se montent à 8740 fr. Viennent ensuite Monthey avec 1800 fr. de revenus et Saint-Maurice avec 1700 fr. L'hôpital de Brigue reçoit 1538 fr., somme supérieure aux recettes de la ville qui sont de 1081 fr. Quant au petit hôpital de Saillon, il doit se débrouiller avec seulement 67 fr. 50, soit 100 fois moins que Sion... Les sources de revenus sont diverses : loyers sur des bâtiments, des jardins, des vergers, des vignes, prés, champs, etc. ; ventes de seigle, froment, bois, produits de basse-cour ou de vacherie (laitiers) ; rentes, dîmes et cens...

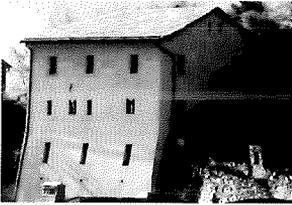
La situation de Saint-Maurice est particulière<sup>4</sup> avec un système de confrérie et de rentes affectées à divers usages de bienfaisance. Ainsi :

– *« la confrérie de Saint-Crépin distribuait chaque année 170 fr. de revenus en souliers » ;*

– *« la confrérie de Saint-Sébastien distribuait 147 fr. par an en secours, soupe, pain et fromage aux indigents » ;*

4. Cette situation existe aussi à Monthey. La Confrérie des Saints Crépin et Crépinien distribue des souliers, la confrérie de Sainte Anne donne des draps et des bas, alors que les confréries du Saint-Esprit et de la Sainte-Trinité remettent des dons en nature ou en argent.

### Délibération du conseil municipal de la commune de Saillon



Façade est de l'ancien hôpital de Saillon, aujourd'hui la cure. La structure principale du bâtiment date du XIII<sup>e</sup> siècle. Il fut remanié au XVIII<sup>e</sup>.

L'an mil huit cent treize, le neuf juillet après-midi, tous les membres du conseil municipal de la commune de Saillon présents se sont réunis dans la salle ordinaire de leur séance en vertu de la convocation que leur en fit M. le Maire conformément à la lettre d'invitation de M. le Sous-préfet sous date du huit juin dernier à l'effet de délibérer si les revenus de son hôpital seront appliqués pour l'entretien des lits dans les hôpitaux conservés ou s'ils préférèrent l'organisation d'un bureau de bienfaisance dans la commune qui serait chargée de distribuer en secours à domicile au profit de ses pauvres ces mêmes revenus. Le conseil municipal considérant que les revenus de son hôpital, modiques comme ils sont, ne peuvent être que

d'un très petit secours aux autres hospices.

Considérant que les pauvres de cette commune qui jusqu'ici, dans des accidents, des maladies et d'autres calamités pressantes, se trouvaient soulagés un peu avec la bourse de la bourgeoisie, laquelle dans ce moment se trouve supprimée, et sur les revenus de l'hôpital qui leurs étaient exclusivement réservés se trouveraient à l'avenir privés de tout secours et de toute assistance quelconque, dans de semblables détresses.

Considérant que les irruptions du Rhône et les débordements assez fréquents des torrents qui les environnent ayant envahi depuis peu une partie des propriétés des habitants de la commune, le besoin ne peut se faire sentir bien plus vivement à l'avenir chez ses pauvres.

Considérant enfin que ce ne peut être que l'intention des pieux fondateurs que ces revenus soient versés et distribués pour le soulagement des pauvres de la commune.

La proposition ayant été mise aux voix, le conseil municipal a voté à l'unanimité pour l'organisation dans la commune d'un bureau de bienfaisance qui serait chargé de distribuer en secours à domicile à ses pauvres, à proportion de nécessité tous les revenus de son hospice.

Le conseil municipal bien convaincu qu'appuyé des bons offices de M. le Préfet, il obtiendra l'effet de sa demande, il le supplie bien humblement de vouloir y joindre son préavis favorable.

De tout quoi, il a été dressé la présente délibération pour être transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement au préavis favorable duquel elle est étroitement recommandée.

Pour foi Bouchard, maire

– « la rente des Schiner donnait des bas aux pauvres pour 84 fr. par an » ;

– « la rente des Macchabées, avec 210 fr. par an, avait pour but de pourvoir aux frais d'instruction des bourgeois pauvres qui se dévouaient à l'état ecclésiastique. Les bourgeoisies étant détruites, sa destination est altérée par le fait même. »

Cette réponse montre un effet pervers des nouvelles institutions qui, en détruisant les bourgeoisies, rendent caduques les intentions des fondateurs. Saint-Maurice, conscient des réalités, ajoute en anticipant les projets préfectoraux : « Quelque respectables que puissent être ces différentes espèces d'aumônes, il résultait du peu de ressources que chacune présentait, que le bien à faire était rarement sensible. Les capitaux périllicitaient et tendaient à s'anéantir. Il paraît donc qu'en concentrant sur l'hôpital et sous l'administration qui va être formée toutes ces valeurs, leur emploi sera plus régulier et leur conservation plus certaine. »

À Brigue, « la maison a été dotée par un riche bourgeois de cette commune qui lui a légué avant la révolution 6500 bons écus soit 24 375 fr., dont une partie payée en ce temps a été perdue. La rente annuelle de cette dotation est aujourd'hui réduite à 671 fr. Mais cette rente est grevée et ledit donateur a chargé la maison

– de faire dire une messe chaque semaine dans l'église de l'hôpital ;  
– de faire célébrer une messe solennelle le jour de la Saint-Antoine en donnant un repas au curé, au vicaire, au conseil et au chantage ;  
– de distribuer chaque semaine du pain aux pauvres, pour deux fichelins de seigle. »

Autrement dit, si une partie des revenus a été perdue, les vœux du donateur restent entiers.

### Les dépenses

Elles restent presque toujours proportionnées aux recettes et correspondent à l'entretien des bâtiments et des propriétés ; aux salaires des administrateurs et de leurs personnels ; aux soins apportés aux pauvres et aux mendiants ; à l'acquittement des messes fondées, des rentes perpétuelles, etc.

– À l'hôpital de Monthey, « la dotation suffit aux besoins parce que l'on a soin de proportionner la distribution des secours aux revenus. En outre, il faut payer une portion du traitement d'un ecclésiastique chargé de l'instruction de la jeunesse. »

– À l'hôpital de Martigny qui vient, quatre ans plus tôt, d'engager quatre sœurs pour le service intérieur : « On voit dans l'ordre établi depuis 1807 que l'hôpital absorbe annuellement 99 fr. 50 de ses fonds et qu'ainsi il court à sa ruine parce que l'administration de quatre sœurs



Sembrancher : le bâtiment blanc au toit à 4 pans est l'actuelle Maison de l'Entremont. Autrefois, c'était l'hôpital dans lequel on distribuait la « passade » aux voyageurs.

*pour distribuer les secours est trop dispendieuse, encore que l'indemnité qu'on leur accorde soit modique, elle le paraît moins quand on compte le logement et le chauffage. Le second étage de la maison n'est point encore bâti. En le faisant achever, on pourrait y caserner la gendarmerie qui y serait très bien placée, puisqu'il y a dans l'enclos une grange et la facilité d'y établir une écurie pour chevaux. On en retirerait dans ce cas un loyer considérable. »*

– À l'hôpital d'Orsières : *« Il faudrait rebâtir la maison qui menace ruine. Cette maison est chargée d'une redevance perpétuelle à la cure de 2 mesures de grain par an. »*

– À l'hôpital de Liddes : *« Tous les pauvres passants reçoivent 7 cts »* soit une demi-ration de pain.

– À Bourg-Saint-Pierre : *« Il faudrait construire à neuf toutes les parties du bâtiment, les moyens pour le faire manquent. »*

– À l'hôpital de Saillon : *« On distribue 14 quartans de seigle, 3 de fèves et 1 d'orge avec la graisse nécessaire pour la soupe, auxquels s'ajoutent plus de 20 livres en fromage, mais aussi à boire et à manger aux huit hommes qui en font la distribution; le dîner au curé, au chef de la commune, aux marguilliers et au nouvel hospitalier. »*

– À l'hôpital de Sion : *« La somme nécessaire à l'entretien des biens ruraux et des bâtiments peut être évaluée à 750 fr. La dépense pour le traitement des pauvres peut monter à 4125 fr. L'hôpital est grevé perpétuellement d'une rente de 8 fichelins de seigle et de 60 livres de fromage. »*

– À Loèche, où l'hôpital économise depuis quinze ans, il est dit que : *« Depuis 1798, on ne s'est point occupé de réparations ni d'entretien dans la maison hospitalière, attendu qu'on voulait en bâtir une autre. L'hôpital doit dîmes et salaire des gardes champêtres. »*

– Enfin, à l'hôpital de Brigue : *« Chaque année la maison doit au rectorat de Schlucht, 6 fichelins  $\frac{3}{4}$  de seigle, sans que l'on connaisse l'origine de cette redevance. On peut regarder comme dépense extraordinaire, l'enterrement des étrangers trouvés morts, comme il est arrivé cette année : trois étrangers emportés par une avalanche ont été enterrés aux frais de l'hospice. »*

On peut préciser en conclusion que d'autres documents disponibles à Paris montrent que l'administration préfectorale – animée par une notion inconnue de nos hôpitaux: la rentabilité – avait en projet le regroupement des revenus des hôpitaux pour ne conserver qu'un seul établissement par chef-lieu d'arrondissement, soit ceux de Saint-Maurice, Sion et Brigue.

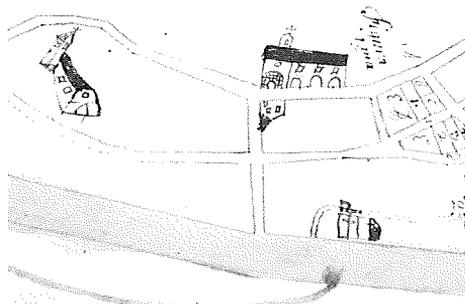
*« Je me suis convaincu qu'il était effectivement plus conforme au but de l'institution des hospices et à la loi du*

*7 frimaire an 5 de faire administrer les biens des hospices à supprimer par des bureaux de bienfaisance et de renoncer au projet de fonder des lits à leur profit dans les hospices à conserver; mais en adoptant la formation des bureaux de bienfaisance, il est important d'examiner le nombre des hospices qu'il convient de conserver. »*

Mais à l'analyse de l'ensemble des modestes revenus des hôpitaux du Département du Simplon, l'administration préfectorale a pris conscience qu'il n'était pas possible de conserver trois hôpitaux mais seulement un seul, celui de Sion!

*« Dans l'état actuel des choses, je ne vois aucun moyen de faire; et il est certain qu'en les conservant tels qu'ils sont, on manquerait absolument le but de leur institution, que les frais d'administration absorberaient la presque totalité des recettes, et qu'il est préférable de les supprimer comme les autres et d'en faire régir les revenus par des bureaux de bienfaisance. [...] Il existe dans le département un grand nombre d'insensés et de personnes atteintes de maladies chroniques qui sont privés de tous secours; le nombre des insensés s'élève à cent cinq et on est exposé à voir la tranquillité publique troublée. C'est donc à recréer l'hospice de Sion, qui mérite seul d'être conservé, que doivent tendre tous les soins. »*

Heureusement pour le Valais, l'histoire en a décidé autrement! ✿



Livre des Reconnaissances de 1752, seul document (table 27) permettant d'imaginer ce qu'était l'ancien hôpital d'Orsières. Archives communales, L21.

(Photo Élisabeth Darbellay-Gabioud)

Bureau des Hospices

Sion, le 17 août 1813

Le Préfet du Département du Simplon,  
à Monsieur le Conseiller d'État, directeur général de  
la comptabilité des hospices et des communes.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les délibérations des conseils municipaux des communes de ce département dans lesquelles il existait des hospices que l'on propose de supprimer. J'y ai joint une expédition du vœu émis à cet égard par le conseil Général lors de sa dernière session.

J'ai de nouveau examiné, avec la plus grande attention, les observations contenues dans vos lettres des 17 et 28 mai dernier, les réflexions du conseil Général et les délibérations des communes. Je me suis convaincu qu'il était effectivement plus conforme au but de l'institution des hospices et à la loi du 7 frimaire an 5 de faire administrer les biens des hospices à supprimer par des bureaux de bienfaisance et de renoncer au projet de fonder des lits à leur profit dans les hospices à conserver; mais en adoptant la formation des bureaux de bienfaisance, il est important d'examiner le nombre des hospices qu'il convient de conserver. Le vœu exprimé par le conseil Général du département est de ne conserver que le seul hospice de Sion.

Par votre lettre du 17 mai, vous m'annoncez que dans le rapport présenté à sa majesté, on a proposé de conserver les hospices de Martigny, Saint-Maurice et Sion et de supprimer les huit autres, savoir: Viège, Bourg-Saint-Pierre, Martigny, Orsières, Saillon, Sembrancher et Loèche. Brigue ne se trouve pas dénommé parmi les hospices à conserver, et Liddes parmi ceux à supprimer; j'ai présumé que ce n'était qu'une omission et que l'intention était de conserver Brigue, Martigny, Saint-Maurice, et Sion. J'avais moi-même proposé, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 13 mai dernier, la conservation de ces quatre hospices, mais ce n'était que dans la supposition que l'on eût pu réunir à ces hospices les revenus de ceux que je proposais de supprimer. Maintenant que l'établissement de bureaux de bienfaisance rend cette mesure impraticable, je suis convaincu que les ressources des hospices de Brigue, Martigny et Saint-Maurice sont insuffisants et beaucoup trop faibles, pour qu'il soit permis de songer à les conserver sans

y réunir d'autres revenus, ce que dans l'état actuel des choses je ne vois aucun moyen de faire ; et il est certain qu'en les conservant tels qu'ils sont, on manquerait absolument le but de leur institution, que les frais d'administration absorberaient la presque totalité des recettes, et qu'il est préférable de les supprimer comme les autres et d'en faire régir les revenus par des bureaux de bienfaisance.



Je pense en conséquence qu'il serait convenable d'adopter la proposition du conseil Général de ce département et je suis d'autant plus porté à l'appuyer qu'il est essentiel d'avoir un véritable hospice qui puisse remplir le but d'une pareille institution et qui puisse offrir aux habitants les ressources et les secours qu'ils ont droit d'en attendre.

Liddes, façade de l'ancien hôpital. La statue du voyageur, symbole d'une maison d'accueil, est d'origine.  
© Élisabeth Darbellay-Gabioud

Le conseil Général paraît disposé à faire tous les sacrifices nécessaires pour rendre cet établissement avantageux et il est essentiel de profiter de sa bonne volonté, car il existe dans le département un grand nombre d'insensés et de personnes atteintes de maladies chroniques qui sont privées de tout secours ; le nombre des insensés s'élève à cent cinq et on est exposé à voir la tranquillité publique troublée. C'est donc à recréer l'hospice de Sion, qui mérite seul d'être conservé, que doivent tendre tous les soins, et je vous prie, Monsieur le Directeur Général, de vouloir bien appuyer ma proposition auprès de l'autorité supérieure.

Agréez, Monsieur le Directeur Général, les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur.

Comte de Rambuteau